

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT
DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le **04 OCT 2019**

N° DGA 01H19018320

DECISION

Affaire suivie par :
Arnaud LEGER
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (service des achats d'armement de la direction des opérations)

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et l'ordonnance 2015-899¹ du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du code de la commande publique et qui continuent à s'exécuter.

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui lui sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire, à :

AUTORITE SIGNATAIRE DES MARCHES :

ICA Emmanuel GERMOND

PRESIDENT DE COMMISSION INTERNE DE CONTRAT :

APAE Jean Charles BONENFANT

CHEF DE DIVISION :

ICA Romain SAINT MAURICE

Article 2 :

Cette délégation ne peut être subdéléguée.

L'ingénieur général de l'armement,
THIERRY PERARD
Chef du Service des achats d'armement

Diffusion intérieure

DO/S2A ADJOINTS D
DO/S2A ASM
DO/S2A PCC
DO/S2A/AC-AMS
DO/S2A/AC-ACE
DO/S2A/AC-ESIO - HORUS
DO/S2A /AC-HMI
DO/S2A /AC-NAV- COE
DO/S2A /AC-TER - NBC
DO/S2A /AC- pour le site de BOURGES GUERRY
DO/S2A /AC- pour le site de BRUZ
DO/S2A /AC- pour le site de BISCAROSSE
DO/S2A /AC- pour le site du BOUCHET
DO/S2A /AC- pour le site de CAZEAUX LA TESTE
DO/S2A /AC- pour le site de SACLAY
DO/S2A /AC- pour le site de TOULON MOURILLON
DO/S2A /AC- pour le site de ST MEDARD EN JALLES
DO/S2A /AC- pour le site de TOULOUSE BALMA

Destinataires :

DGA/DRH
DP
DPBG/SEREBC
DO/D
DT /D
DO/UM AMS
DO/UM ACE
DO/UM COE
DO/UM ESIO
DO/UM HMI
DO/UM HORUS
DO/UM NAV
DO/UM NBC
DO/UM TER
S2A/D
S2A/SJC
S2A/GC
S2A/BEDC
S2A/PSA
S2A/QPM
S2A/PACH
Chrono S2A